

L'an 2025, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – FABRE E – GENDRE L – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – Mmes PERRETON R – DOUARRE A – BONIFACE D - SEMONSAT L – DA SILVA E BOULANGER F – PIERRONT L –

ABSENTS EXCUSES : DAS NEVES D – MAHE M – FOURNIER G – VILLARD S –

**PROCURATIONS : Mr FOURNIER à Mr LAGENESTE
Mme MAHE à Mr DOREILLE
Mme DAS NEVES à Mr CHISSAC**

Date de convocation : 02/04/2025.

Secrétaire de séance : SEMONSAT Laurence

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025.
 - Vote des Taxes
 - Vote des subventions 2025
 - Avance remboursable au budget annexe Photovoltaïque
 - Demande de subvention pour élève scolarisé au Lycée du Mayet de Montagne
 - Vote du Budget commune 2025
 - Vote du Budget annexe photovoltaïque 2025
 - Prix du repas cantine pour année scolaire 2025/2026
 - Tarifs garderie scolaire
 - Frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur une autre commune
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour besoins occasionnels aux espaces verts
 - Instauration demande de déclaration préalable pour les clôtures
 - Travaux vestiaires stade
 - Achat de matériel scie de jardin à batterie pour les services techniques
 - Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
 - Devis pour complément installation vidéoprotection
 - Projet installation d'une nouvelle antenne de télécommunication
-
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 20/03/2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- VOTE DES TAXES - Délibération n° 2025-04-10-001 :

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
- Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :**
 - **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33, 07 %**
 - **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,17 %**
 - **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale: 8.50 %**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- VOTE DES SUBVENTIONS 2025 - Délibération n° 2025-04-10-002 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des subventions pouvant être allouées aux associations pour l'année 2025 ainsi que pour les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions aux associations détaillées ci-dessous.

Les montants des subventions 2025 aux associations sont donc celles figurant dans le tableau ci-dessous :

DETAIL DES SUBVENTIONS	
Associations	Montant en Euros
Amicale des Anciens Pompiers	250 €
Gym Club Martrois	700 €

TCMA	1 600 €
FNACA (anciens combattants)	300 €
Chasse	600 €
Yoga Dance Martrois	950 €
Luss'Art	300 €
Les Minots Martrois	300 €
Club Les Jonquilles	400 €
FCML	1 100 €
Groupelement Formateur Limagne	150 €
Batterie-Fanfare	900 €
Les Martres en Mélodie	700 €
Comité des Fêtes	700 €
Prévention routière	250 €
Artière rando	600 €
Basket Lussat	350 €
Martr'O Five	500 €
La pétanque du Geyser	500 €
FVM –Football Vétérans Martrois	500 €
Créa'TEAM	500 €
Darts des Martres	400 €
Club de Tarot Martrois	350 €
Les Pas Possibles de Quentin	250 €
SOUS TOTAL 1	13 150 €
Coopérative école maternelle	702 €
Coopérative école élémentaire	1 298 €
Ecole St Joseph Pont-du-Château	4 200 €
SOUS TOTAL 2	6 200 €
Fonds de réserve :	
Subventions attribuées ce jour sur fonds de réserve :	
Comité des Fêtes (subvention exceptionnelle feu d'artifice)	2 200 €
Darts des Martres (subvention exceptionnelle pour championnat de France)	250 €
Comice Agricole	150 €
Femmes Elues du Puy-de-Dôme	40 €
Association Collectionneurs véhicules militaires d'Auvergne Fête de la Libération Animation 8 mai	300 €
Montant disponible non attribué à ce jour :	1 560 €
SOUS-TOTAL 3	4 500 €
TOTAL GENERAL	23 850 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ELEVE SCOLARISE AU LYCEE DU MAYET DE MONTAGNE - Délibération n° 2025-04-10-003 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue en mairie de la part du lycée Claude MERCIER du Mayet de Montagne, lycée agricole dans l'Allier proposant des formations spécialisées.

Cette demande est présentée en raison de la scolarisation d'un élève de notre commune au sein de leur établissement.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 70 € au lycée Claude MERCIER.

- **AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE Délibération n° 2025-04-10-004 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de l'absence de ressources d'investissement propres au budget annexe, il est nécessaire que la commune verse une avance remboursable d'un montant de 8 676 € 97 afin de continuer les investissements en panneaux photovoltaïques. Le remboursement pourra intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

Cette avance remboursable sera versée par le budget communal à l'article 27638 en dépenses d'investissement et reçu sur le budget annexe à l'article 1687 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une avance remboursable du budget de la commune au budget annexe Productions d'Energies Renouvelables d'un montant de 8 676 € 97 et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.

- **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025- Délibération n° 2025-04-10-005 :**

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget de la commune de l'exercice 2025, lequel se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 432 000 €

Recettes : 2 432 000 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 739 000 €

Recettes : 1 739 000 €

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser si besoin des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget de la commune pour l'exercice 2025**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.**

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES**
Délibération n° 2025-04-10-006 :

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2025, lequel se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 527 € 00

Recettes : 2 527 € 00

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 22 292 € 00

Recettes : 22 292 € 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget annexe production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2025.

- **PRIX DU REPAS DE CANTINE POUR ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
Délibération n° 2025-04-10-007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix actuel d'un repas à la cantine scolaire est fixé à 3 € 80 depuis l'année scolaire 2023/2024.

Il est aussi précisé que le tarif de 1 € est appliqué pour les enfants souffrant d'allergies et apportant leur panier repas après établissement d'un PAI.

Une pénalité de 3 € 80 en plus du prix du repas est appliqué en cas d'oubli d'inscription sur l'espace famille dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du repas pour la prochaine année scolaire 2025/2026 et de fixer une pénalité complémentaire de 5 € à partir du 3ème oubli de réservation des repas dans les délais fixés par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le prix du repas à la cantine scolaire à 3 € 80 pour l'année scolaire 2025-2026**
- **de maintenir la pénalité de 3 € 80 en plus du prix du repas en cas d'oubli de réservation**
- **de maintenir le tarif d'1 € pour les enfants portant leur panier repas (PAI)**
- **de fixer une pénalité supplémentaire de 5 € à partir du 3^{ème} oubli de réservation dans les délais réglementaires.**

- **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE - Délibération n° 2025-04-10-008 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la garderie :

- le matin : 1 € si arrivée de l'enfant avant 8 heures
0.50 € si arrivée de l'enfant après 8 heures
- le soir : 1 € si départ avant 17 h 15
2 € si départ après 17 h 15
- Pénalités en cas de retard : 5 € pour la 1^{ère} demi-heure de retard

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes tarifs mais de modifier le montant des pénalités de retard en le fixant à 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour la garderie scolaire :

- le matin : 1 € si arrivée de l'enfant avant 8 heures**
0.50 € si arrivée de l'enfant après 8 heures
- le soir : 1 € si départ avant 17 h 15**
2 € si départ après 17 h 15
- Pénalités en cas de retard : 10 € pour la 1^{ère} demi-heure de retard**

- **FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR UNE AUTRE COMMUNE - Délibération n° 2025-04-10-009 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-11-008 du 11/04/2024 concernant la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés aux Martres d'Artière mais domiciliés dans une autre commune.

Les montants votés pour l'année scolaire 2022-2023 étaient de :

- 1 200 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 1 050 € pour un enfant scolarisé en élémentaire

Les montants votés pour l'année scolaire 2023-2024 étaient de :

- 1 300 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 1 150 € pour un enfant scolarisé en élémentaire

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les montants des participations pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 1 300 € pour un enfant scolarisé en école maternelle**
- 1 150 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire**

pour les élèves des communes extérieures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour informer les communes concernées et établir les titres de recettes correspondants.

- **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT POUR BESOINS OCCASIONNELS AUX ESPACES VERTS**

Délibération n° 2025-04-10-010 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier au service espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 12/05/2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de **13** semaines allant du 12/05/2025 au 10/10/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service espaces verts à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- INSTAURATION DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLÔTURES - Délibération n° 2025-04-10-011 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance de 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07/03/2023,

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2024,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2024,

Considérant que depuis le 05 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLUi définit des règles concernant les clôtures au niveau de sa composition, hauteur ... qu'il convient de faire respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

- **TRAVAUX VESTIAIRES STADE - Délibération n° 2025-04-10-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe de gros problèmes d'humidité dans les vestiaires du stade.

Une analyse précise de la cause de cette humidité fait remonter un manque de ventilation des locaux.

Des devis ont donc été demandés pour l'installation d'une VMC dans ces locaux et pour la réfection des murs pour les dégâts causés par l'humidité.

Les devis sont les suivants :

- SARL PES GENERAL d'un montant de 2 880,24 € H.T, soit 3 456,29 € TTC pour l'ajout d'une VMC
- FRANCE MAITRISE d'un montant de 5 450,60 € H.T, soit 5 995,66 € TTC pour la reprise des murs et les encadrements de porte

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ces deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les devis décrits ci-dessus auprès de l'entreprise SARL PES GENERAL et de l'entreprise France MAITRISE et demande le paiement des factures sur le budget investissement de la commune.

- **ACHAT DE MATERIEL SCIE DE JARDIN A BATTERIE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - Délibération n° 2025-04-10-013 :**

Monsieur CHISSAC, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis des établissements LAURENT pour l'achat d'une scie de jardin à batterie.
Le devis s'élève à 470 € H.T, soit 564 € TTC.
Monsieur CHISSAC propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition d'acheter une scie de jardin à batterie d'un montant de 470 € H.T, soit 564 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des Ets LAURENT**
- **demande le paiement de la facture sur le budget investissement de la commune.**

- **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - Délibération n° 2025-04-10-014 :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03/03/2025 au 31/03/2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025. Sur cette période zéro personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, zéro observation ont été recueillies dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. Aucune observation n'a été recueilli sur la commune via le formulaire en ligne.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	0	X
Réseau de chaleur	0	X
Géothermie	1	Une zone
Solaire photovoltaïque et thermique toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque ombrière	3	2 parkings et une cour d'école identifiés
Photovoltaïque sol	2	2 anciennes carrières (dont une identifiée en zone NR au PLUi)
Eolien	0	X
Hydroélectricité	2	2 zones

Méthanisation	0	X
---------------	---	---

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

- **DEVIS POUR COMPLEMENT INSTALLATION VIDEOPROTECTION**
Délibération n° 2025-04-10-015 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des disques durs complémentaires dans le système de vidéoprotection afin que les images puissent être conservées pendant 30 jours.

Il présente un devis de l'entreprise LELOZ SECURITE d'un montant de 452,88 € H.T, soit 543,46 € TTC et demande au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande des disques durs complémentaires auprès de l'entreprise LELOZ SECURITE pour un montant de 452,88 € H.T, soit 543,46 € TTC. Le paiement de la facture sera réalisé sur le budget investissement de la commune.

- **PROJET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION - Délibération n° 2025-04-10-016 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une étude de projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile pour les réseaux SFR et BOUYGUES afin de bénéficier d'une couverture maximale sur le secteur et les bourgs avoisinants. Cette étude référencée CROZON G2R6310002287 est menée par TDF opérateur d'infrastructures.

Le projet vise à améliorer la zone en couverture 40G mobile.

La localisation du projet est située sur la parcelle communale cadastrée YV 163 à proximité de la salle de musique route sous les Vignes.

Afin que TDF puisse continuer d'étudier la possibilité d'installation d'une nouvelle antenne sur la parcelle communale, il est nécessaire de leur donner un accord de principe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe qui autorise TDF à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation ainsi que toute démarche administrative, notamment le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.